

## L'HÔPITAL CHARLES CAMSELL, EN ALBERTA

Question n° 2239—**M. Herbert:**

1. L'hôpital Charles Camsell, en Alberta, a-t-il été cédé à la province et, le cas échéant, a) quand, b) combien d'employés y travaillaient?
2. Combien avait-on prévu dans les budgets des dépenses de 1979-1980 et 1980-1981 pour le fonctionnement de cet hôpital?
3. a) A-t-on signé une entente destinée à protéger l'ancienneté, les congés de maladie, les vacances et les pensions accumulés des employés, avec le gouvernement albertain, b) quelles étaient les clauses financières de l'entente?
4. Le gouvernement conserve-t-il un intérêt dans l'utilisation ou l'administration de l'hôpital?

**M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:

1. a) Oui: à 00 h 01, le 1<sup>er</sup> décembre 1980.  
b) 648 employés.
2. Pour 1979-1980: \$11,976,000.  
Pour 1980-1981: \$ 9,787,000.
3. Oui.  
b) Le gouvernement du Canada versera à la province de l'Alberta la somme de \$ 1,043,000 pour améliorer l'hôpital Charles Camsell. Le gouvernement du Canada acquittera aussi les crédits de congés annuels et d'ancienneté et les crédits des pensions transférées.
4. L'hôpital Charles Camsell fournira, sans loyer, un espace de 433 pieds carrés au 4<sup>e</sup> étage pendant une période de cinq ans. Cet espace sera utilisé par le gouvernement du Canada pour son programme de recherches sur la santé dans le Grand Nord. Le gouvernement du Canada ne garde pas d'intérêt dans l'administration de l'hôpital.

## MDN—LE PROGRAMME D'ENSEIGNANTS OUTRE-MER

Question n° 2278—**M. McKnight:**

De 1975 à 1980, combien d'enseignants a-t-on choisis chaque année, dans chaque province et territoire, dans le cadre du programme d'outre-mer de deux ans du ministère de la Défense nationale sur l'éducation des personnes à charge?

**Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):**

Province	1975-1976	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980
Colombie-Britannique	13	13	17	17	14
Alberta	3	12	4	1	8
Saskatchewan	6	7	3	4	3
Manitoba	6	5	4	7	9
Ontario	43	52	67	37	50
Québec	19	11	7	18	15
Nouveau-Brunswick	0	3	1	0	2
Nouvelle-Écosse	4	3	2	2	3
Île-du-Prince-Édouard	0	1	0	2	1
Terre-Neuve	0	0	1	0	1
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	1	0	0	1	2

[Traduction]

**Mme le Président:** On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

## La constitution

**M. Collette:** Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

**Mme le Président:** Les autres questions restent au *Feuilleton*.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

## LA CONSTITUTION

## LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

**M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton):** Monsieur l'Orateur, je voudrais terminer les observations que j'avais commencées il y a quelque temps au sujet de ce projet de résolution. Je ne peux oublier que le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré à Vancouver que si sa résolution constitutionnelle entraîne un schisme national, notre pays ne vaut pas la peine d'être sauvé. Quelle attitude arrogante et mesquine de la part d'un premier ministre.

Avant de laisser la première annexe pour aborder la charte des droits, je voudrais citer le passage de la résolution qui abroge l'article 20 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'article 20 se lit ainsi:

Il y aura une session du parlement du Canada une fois au moins chaque année, de manière qu'il ne s'écoule pas un intervalle de douze mois entre la dernière séance d'une session du parlement et sa première séance dans la session suivante.

Je me demande quel objectif poursuit le premier ministre en abrogeant l'article 20? Pourquoi accorder au premier ministre, surtout au premier ministre actuel, le droit de convoquer le Parlement ou de s'en abstenir selon son bon vouloir? Faut-il permettre au premier ministre de diriger notre pays sans passer par le Parlement? En théorie comme en pratique, tout premier ministre pourrait diriger le pays pendant un an, ou même davantage, comme si c'était son propre fief, les décrets du conseil tenant lieu de lois votées par le Parlement, si jamais l'article 20 était abrogé.

En deuxième lieu, je ne peux imaginer une seule raison qui puisse inciter quiconque à supprimer cet article qui fait partie du patrimoine du Canada. Cela ne servirait absolument à rien, n'ajouterait nullement au sens ou à la raison d'être de ce document. Par contre, cela nous éclaire sur les sinistres visées que dissimulent cette annexe de la résolution et, à vrai dire, la résolution tout entière.